

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_44
id. 5460

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

M. DEPRINCE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2020**

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des

subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau Adour Garonne, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter des opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors de la réunion du budget primitif 2020, dans le cadre de la politique d'aide définie lors de la séance consacrée au débat d'orientations budgétaires 2019.

1 - Rappel des modalités d'intervention

Selon la procédure classique, le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide global de 50 %, après avoir eu connaissance de la participation de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Si ce plafond d'aide globale est dépassé, la subvention départementale diminue d'autant.

Concernant les opérations présentées ci-après, compte tenu du contexte de crise économique actuel, et de façon exceptionnelle, afin d'accélérer la mise en œuvre des chantiers, un dossier est présenté avant le positionnement définitif de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Le Département a l'assurance toutefois que le taux d'aide apporté par cet organisme sera au maximum de 30 %, permettant ainsi à la collectivité de respecter le plafond du taux d'aide global de 50 %. Toutefois pour le cas où, exceptionnellement, l'Agence de l'eau Adour Garonne interviendrait au-delà, un rapport rectificatif serait présenté.

Pour les travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 1 500 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire de canalisation posée en milieu rural et à 125 € HT par mètre linéaire de canalisation posée en secteur aggloméré ainsi que pour les canalisations structurantes (à compter d'un diamètre nominal de 125 mm).

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

2 - Participation du Département

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
A - Subventions départementales versées en capital						
Communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron Renouvellement du réseau AEP à Loze du camp de Rouby au Mas d'Estèbe – RD 97- EPTR - 00002171	204 600	50 %	138 000	27 600 20 %	à définir *	à définir * 30 % maxi
Sous-Total Subvention en capital	204 600	50 %	138 000	27 600	---	---
B - Subventions départementales versées en annuités Maître d'Ouvrage bénéficiaire: SIAEP de la Région de Grisolles						
À Bressols – Renouvellement du réseau AEP routes de Finhan et Montbartier, chemins de Neuville et du château d'eau EPTR/00001723	595 000	50 %	444 575	88 915 20 %	<i>Inéligible</i>	----
À Pompignan – Renouvellement du réseau AEP chemin du château d'eau EPTR/00001724	74 918	50 %	50 220	10 044 20 %	<i>Inéligible</i>	----
À Bessens – Renouvellement du réseau AEP chemins de Lalande et Lapeyrière EPTR/00001725	125 000	50 %	59 400	11 880 20 %	<i>Inéligible</i>	----
À Canals – Renouvellement du réseau AEP route de Fabas et chemin de Gabiat EPTR/00001726	358 000	50 %	279 375	55 875 20 %	<i>Inéligible</i>	----
Sous-Total Subvention en Annuités	1 152 918	50 %	833 570	166 714 20 %	<i>Inéligible</i>	----
TOTAL Subventions en capital et en annuités	1 357 518	50 %	971 570	194 314	---	---

(*) Le montant définitif de l'aide apportée par l'agence de l'eau ne sera connu qu'en fin d'année 2020 ou en début d'année 2021.

Il est proposé de prendre acte du positionnement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur ces dossiers de demande de subvention au bénéfice de la communauté de communes du Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron et du syndicat des eaux de la région de Grisolles.

La subvention en annuités sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

La subvention en capital sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142 - sous-fonction 61 - opération EPTR. Pour information, l'état d'engagement de ces crédits, au titre de l'exercice 2020, est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2020 :	350 000 €
Déjà engagé :	114 719 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	27 600 €
Disponible :	207 681 €

3 - Erratum - commission permanente du 9 juin 2020

Lors de la réunion de la commission permanente du 9 juin 2020, une subvention départementale en capital d'un montant de 3 125 € a été approuvée au syndicat des eaux de Lauzerte-Montaigu-Belvèze-Sainte Juliette, concernant des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable à Sainte Juliette, rue de la Barbacane (*Réf EPTR ENV02891*). Un arrêté de subvention (*Réf AD 2020 - 880*) a été délivré, le 11 juin 2020, sur la base de cette délibération.

Or, ce syndicat a fait remarquer que les travaux sont en réalité situés sur la commune de Lauzerte, et non sur celle de Sainte Juliette, conformément au dossier d'intention qui a été transmis initialement.

Afin de corriger cette erreur matérielle, il est proposé de délivrer un arrêté de subvention modificatif, rétablissant la bonne localisation de ce chantier.

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique d'aides en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération de la commission permanente du 9 juin 2020 attribuant une subvention départementale en capital d'un montant de 3 125 € au syndicat des eaux de Lauzerte-Montaigu-Belvèze-Sainte Juliette,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de l'absence de participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur certains dossiers présentés ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique départementale en matière d'alimentation en eau potable (programme 2020), l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 27 600 €, versée en capital, à la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, calculée sur un taux de 20 % des dépenses éligibles pour le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable à Loze, du camp de Rouby au Mas d'Estèbe, route départementale n° 97 (le coût éligible retenu et la participation de l'Agence de l'eau Adour Garonne ne sont pas connus à ce jour et restent à définir) ;
- Approuve l'attribution des subventions départementales, versées en annuités, au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Grisolles pour un montant global de 166 714 € (calculées au taux de subvention de 20 % des dépenses éligibles) ainsi réparti :
 - 88 915 € à la commune de Bressols pour le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, routes de Finhan et Montbartier, chemins de Neuville et du château d'eau,
 - 10 044 € à la commune de Pompignan pour le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, chemin du château d'eau,
 - 11 880 € à la commune de Bessens pour le le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, chemins de Lalande et Lapeyrière,
 - 55 875 € à la commune de Cazals pour le le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, route de Fabas et chemin de Gabiat.
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 pour les subventions en annuités et à l'article 204142, sous-fonction 61 pour la subvention en capital (EPTR) du budget départemental ;

- Approuve la modification de l'arrêté de subvention (AD 2020-880 du 11 juin 2020) relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Barbacane, pour acter la bonne localisation du chantier sur la commune de Lauzerte et non de Sainte Juliette. Un nouvel arrêté sera établi.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC